



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JUILLET 2019

2019  
2019

Délibération N° 2019-038

**Objet : Approbation du Schéma et Zonage de l'Assainissement collectif et non collectif des Eaux Usées**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REBUFFAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en suite de la convocation en date du 12 juillet 2019.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du mercredi 10 juillet 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 juillet 2019 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil a ainsi pu délibérer valablement lors de la séance du 23 juillet 2019 (au moins 3 jours d'intervalle entre la date du nouveau conseil municipal et la date de la séance où le quorum n'a pas été atteint).

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 16
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 11

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, René Moretti, Jean-Pierre Audibert, Christophe Maus, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Véronique Moine

Étaient absents excusés : Marie-Paule Ghiglione, Yvette Roussel-Heyer, Yves Berger, Magali Grouiller-Liautaud, Marie-France Ramon,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine Pellegrin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma Directeur d'Assainissement et le zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisés en vertu de la Loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau et du décret n°94-469 du 03 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, validés par délibération n° 2018-051 en date du 20 septembre 2018, ont été soumis à enquête publique du 5 novembre au 6 décembre 2018 inclus, conjointement au projet de Plan Local d'Urbanisme auquel ils doivent être annexés.

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, le schéma directeur et le zonage d'assainissement n'ont été cités que dans deux observations écrites sur les registres tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, sans incidence sur la teneur du projet.



Dans son rapport et ses conclusions datés du 9 janvier 2019, Monsieur Michel DONNADIEU, Commissaire-Enquêteur, relève « que la mise à jour du Schéma Directeur et celle du Zonage d'Assainissement des eaux usées permettront de doter la Commune d'un système conforme aux textes réglementaires actuels et répondant à l'intérêt général de la Commune, celui de ses habitants, et celui de son territoire dans les conditions actuelles



- de l'assainissement collectif, en matière de raccordement, de capacité des ouvrages, de collecte et de traitement des eaux usées,
- de l'assainissement non collectif, du fait des recommandations et des contraintes visant l'aptitude des sols, la recherche d'une meilleure qualité des eaux et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. » avant d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sans réserve ni recommandation sur ce dossier.

### Le Conseil Municipal

**Vu** la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;  
**Vu** le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.1 et L.123.10 ;  
**Vu** la délibération n° 2018-051 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, validant l'étude de zonage d'assainissement collectif et non-collectif réalisée sur le territoire de la Commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°2018-10 Urbanisme en date du 15 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif et non collectif et sur le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;  
**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 9 janvier 2019 émettant un avis favorable sur le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement collectif et non-collectif ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique portant sur les schémas directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement n'appellent aucune modification de ce projet ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement collectif et non-collectif constitue une pièce annexe du PLU ;

- Sur proposition de Monsieur le Président et entendu son exposé des motifs,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

\* **DECIDE** d'approuver le schéma et plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'il lui est présenté et tel qu'annexé à la présente délibération,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

\* **DONNE** pouvoir à Madame le Maire et/ou Monsieur le Premier Adjoint pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement, à savoir, notamment, l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.211-10 du Code général des collectivités territoriales, (délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus).
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

\* **Dit** que le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif sera annexé au Plan Local d'Urbanisme

\* **Dit** que le schéma et plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvés sont à la disposition du public en Mairie de Cabrières d'Avignon aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

\* **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- autorise Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Claude REBUFFAT



*Deliberation  
affichée le  
30 juillet 2019*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci dessus) dans un délai de deux mois.